



CONVENTION

Etablie entre les soussignées :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - ci-après dénommée l'AEFE

Et

La Fédération française de rugby - ci-après dénommée FFR

Vu le code de l'éducation notamment les articles L 121- 5 et L 552-1 à L 552- 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3611-1 et L 3621-1 ;

Vu le code du sport,

Vu les statuts de la Fédération française de rugby, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans l'esprit des actions conjointement soutenues par l'AEFE et la FFR, et plus particulièrement, en prévision de la Coupe du monde de rugby 2011, l'AEFE et la FFR ont décidé de signer une convention pour assurer la promotion et le développement de la pratique du rugby, auprès de tous les jeunes garçons et filles, y compris celles et ceux qui sont en situation de handicap.

Les opérations « **Tournoi de la Méditerranée** » (mars 2011) et « **Jeunes Rugby Reporters Nouvelle-Zélande** » (septembre-octobre 2011), auxquels participent les signataires, sont au centre de cette convention pour l'année 2011.

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, l'AEFE et la FFR s'engagent, en début de saison et après échanges de calendriers et de la liste des établissements AEFE connotés rugby, à mettre en œuvre les différents points de la convention pour la saison en cours.

Article 1 – Les principes généraux

Dans le cadre de la politique ministérielle de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec le socle commun de connaissances et de compétences et sur la base des programmes, les signataires s'engagent à développer leur collaboration selon les trois axes suivants :

- L'accueil et l'ouverture ;
- La formation et l'orientation ;
- L'organisation d'évènements et de compétitions.

Article 2 – L'accueil et l'ouverture

Les signataires s'engagent à :

- 1) Favoriser l'accueil des équipes de France de rugby dans le cadre des établissements et faciliter les rencontres avec les cadres et les joueurs des équipes de France et de la FFR ;
- 2) Afficher mutuellement le parrainage d'évènements;
- 3) Aider à la mise en relation et faire profiter le partenaire de ses réseaux locaux;
- 4) Soutenir le parrainage de manifestations organisées par l'AEFE avec la présence de grands joueurs de rugby proposés par la FFR.

Article 3 – La formation et l'orientation

Les signataires s'engagent à :

- 1) Mieux faire connaître les valeurs du rugby et faciliter l'accès au rugby;
- 2) Soutenir la mise en place et le développement de l'activité rugby dans le cadre des établissements.

Dans cette perspective, l'AEFE pourra faire appel aux compétences de la FFR pour contribuer à la formation des enseignants référents et éducateurs des sections rugby des établissements désignés.

La FFR mettra à disposition des établissements impliqués dans ces actions de formation, dans la limite de ses possibilités, le matériel spécifique pour les activités rugby en milieu scolaire ainsi que des éducateurs CRT en fonction des demandes effectuées.

Afin de valoriser l'implication de ces éducateurs, professeurs d'E.P.S et élèves dans ces actions de formation et/ou évènements rugby, la FFR leur remettra respectivement un PASS' VOLONTAIRE et un PASS 'RUGBY permettant la reconnaissance officielle de celles et ceux, qui non licenciés FFR, s'impliquent au sein de l'activité rugby de leur établissement ;

3) Aider à la découverte du sport de haut niveau, de ses contraintes, de ses filières.

Article 4 – L'organisation d'évènements et de compétitions

Les signataires s'engagent à :

- 1) Faciliter la participation de jeunes à des compétitions AEFE ou FFR adaptées à l'âge des participants;
- 2) Aider à l'organisation de tout autre projet commun.

Article 5 – La communication

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à communiquer avec les médias, ensemble ou seuls, après accord de toutes les parties.

Pour contribuer au rayonnement de ce sport, la FFR s'engage à mettre à disposition de l'AEFE des places pour les matchs internationaux se déroulant en France, selon les disponibilités.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de deux années renouvelables.

A l'issue de cette période, un bilan global permettra d'étudier les termes de son renouvellement éventuel. Elle peut être dénoncée au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2011

<p>La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger</p> <p>Madame Anne-Marie DESCÔTES</p> 	<p>Le président de la Fédération française de rugby</p> <p>Monsieur Pierre CAMOU</p> 
--	---